

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative à la définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Mômérie »

DL20260210SMR07 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,

Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Momerie ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 27 janvier 2025, le coût de revient 2025 de ce service avait été arrêté à 5,10 € à partir d'un effectif prévisionnel de 19 000 repas.

L'effectif réel 2025 est de 18 345 repas fixant le coût réel à 4,89 €.

Pour l'année 2026, sur la base d'un effectif estimé à 18 300 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,35 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 2,58 €
- Coût général : 2,29 €
- Dépenses spécifiques : 0,26 €
- Coût d'amortissement : 0,22 €.

Le compte administratif 2025 étant connu, il convient de prendre en considération ces données. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2026, il est proposé de fixer le tarif du repas à 5,35 € pour l'année 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2026 à 5,35 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR07-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.